# SYNDICAT D'ETUDES ET DE REALISATIONS POUR LE TRAITEMENT INTERCOMMUNAL DES DECHETS (S.E.R.T.R.I.D.)

#### Réunion du Comité Syndical

du mercredi 07 avril 2004

CS - 1.11

Transport des déchets ménagers par voie ferrée <u>Avenant ECORAIL</u>

#### RAPPORT

Rédigé par M. Emile GEHANT Président Présenté par M. Gérard GUYON Vice Président

Le transport des déchets ménagers par voie ferrée est assuré par ECORAIL.

Cette prestation fait l'objet d'une convention qui précise que les coûts sont actualisés chaque année, à la date anniversaire de la signature du contrat, le 25 janvier 2002.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> février 2004, le coût du transport subira les évolutions suivantes

✓ Transport du lundi au vendredi:

Le coût de 266,33 € HT devient 283,53 € HT (soit + 5,27 %)

✓ Transport du samedi :

Le coût de 290,40 € HT devient 305,71 € HT (soit + 5,27 %)

La formule de révision utilisée est précisée dans l'avenant 1 au contrat, et les valeurs des coefficients, respectivement au mois Mo (août 2001) et février 2004 sont précisées dans l'avenant n°5, objet du présent rapport, joint en annexe.

Il vous est demandé:

✓ De prendre acte de l'évolution des conditions financières

✓ D'autoriser M. Le Président à signer l'avenant à interverir

Préfecture du Terr, de Belfort

1 5 AVR. 2004

Service Courrier

Après avoir entendu les explications de M. le vice-président, le Comité Syndical, à L'UNANIMITE, DECIDE:

- ✓ De prendre acte de l'évolution des conditions financières
- ✓ D'autoriser M. Le Président à signer l'avenant à intervenir

\*\*\*\*\*\*

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.TR.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le , conformément au C.G.C.T.

Dépôt en préfecture le 1 5 AVR. 2004

POUR EXTRAIT CONFORME Le vice-président du S.E.R.TR.I.D.

Gérard GUYON



## AVENANT N°5 AU CONTRAT SERTRID / ECORAIL

### 4.1 PRIX DES PRESTATIONS DE TRANSPORT

Conformément à l'avenant n°1 du contrat n°2002 / 90 et à l'article 4.3. dudit avenant, les prix des prestations de transport de déchets ménagers s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> février 2004 et sont les suivants :

Prix 200	)4 au wagon	en € HT
Bourogne	Bourogne	Danjoutin Bourogne samedi
283.53	- 283.53	305.71

Les indices utilisés pour la mise à jour sont :

NAT —	août-01	août-03
	340.9	370,3
indice GO	nov-01	nov-03
	120.8	123.0
indice PsdB	août-01	août-03
	123.8	127.9

Fait à Paris, le 1er février 2004 en 2 exemplaires, dont un pour chacune des parties.

Le représentant du SERTRID,

Le représentant d'ECORAIL

75012 PARIS

N. CZERNECKI

E. GEHANT